


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)
Coupe de France Senior Féminine Amateur saison 2017/2018
(Adopté par le Conseil d'Administration du 21/10/2017)

Art 1 - GENERALITE

| | | |
|-------------------------------|-------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Coupe de France AMATEUR |  |
| Catégorie | SENIOR | |
| Abréviation | CDF F | |
| Commission sportive référente | CCS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Féminin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|-----|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve* | 52 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | 1 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Non |

* Seules les équipes premières des GSA engagés dans les championnats Elite et N2 participent à la compétition. L'engagement est obligatoire et automatique.

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

| | |
|--|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses | Compétition volley ball |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | le Vendredi 9 février 2018 |
| Type de licence mutation autorisé | Nationale – Régionale - Exceptionnelle |
| Catégories autorisées | |
| Senior | oui |
| M20 | oui |
| M17 avec un simple suclassement | oui |
| M15 avec un triple surclassement national | oui |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

| | |
|---|----------|
| Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match) | |
| Nombre maximum de joueuses mutées | Illimité |
| Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE | Illimité |
| Nombre maximum de joueuses sous contrat pro | Illimité |
| Nombre minimum de joueuses issues de la formation française | 6 |

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|--|------------------------------------|
| Jour officiel des rencontres | Samedi |
| Horaire officiel des rencontres | 20h00 |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi 18h-20h et dimanche 14h-16h |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 21 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Modification de weekend | Non |

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|---|---------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Présence du marqueur | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match. | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet | H- 13 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 40 minutes |

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

| | |
|--|---------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi | Avant 0h00 (minuit) |
| Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche | Avant 20h00 |
| Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <i>FFVB 17 Rue Georges Clémenceau 94600 Choisy le Roi</i> | |

La feuille de match doit être postée le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet de la poste faisant foi*).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Calendrier de la compétition:

- 1^{er} tour le samedi 11 novembre 2017.
- 2^e tour le samedi 9 décembre 2017.
- 3^e tour le samedi 6 janvier 2018.
- ¼ et ½ finale le samedi 10 et dimanche 11 février 2018 (2 poules de 4 équipes).
- Finale le samedi 10 mars 2018.

Art – 8.2 Tirage au sort

Pour constituer les rencontres, la CCS, procédera à un tirage au sort intégral à l'intérieur de chapeaux géographiques constitués selon un découpage aussi régional que possible

Le club recevant est le club évoluant dans la division la plus basse.

Dans le cas où les 2 clubs sont de la même division, le club tiré au sort le premier recevra, sauf si au tour précédent ce club (A) a reçu sans que le club (B) n'ait lui – même reçu.

Art – 8.3 Composition des tours

- Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Le club vainqueur est qualifié pour le tour suivant. Le déroulement sportif est établi par la CCS en fonction du nombre de club pouvant participer (une seule équipe par GSA). Afin de pouvoir qualifier les 2 clubs qui joueront la finale. En fonction du nombre de clubs engagés, la CCS pourra exempter des clubs.

Pour les 2 tournois à 4 équipes des ¼ de finale, match simple par poule le samedi à 18h00 et à 20h00. Le match de classement des ¼ de finale le dimanche à 11h00 et les ½ finales le dimanche à 14h00.



Art 9 – DROITS SPORTIF

Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

Les quatre ½ finalistes sont qualifiés pour la coupe de France PRO de la saison suivante. Ces clubs participeront donc au deux compétitions (Pro et Amateur).

Art 10 – BALLON

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 14 |
| Ramasseurs de balles | non |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Les entraîneurs, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d’une licence «Compétition Volley-ball» ou d’une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d’accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l’enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l’heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l’ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – DAF

(Article réservé)

Art 13 – ARBITRAGE

Les indemnités d’arbitrage pour les 2 arbitres et le marqueur seront réglées par chaque club et par match, à savoir :

- 65 € par équipe soit 130€ à répartir entre les arbitres et le marqueur (55 € par arbitre et 20 € pour le marqueur).

A la charge de la FFVB :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

Art 14 – MODALITES FINANCIERES

A la charge des clubs visiteurs :

Frais de déplacements jusqu’au lieu de compétition, et les éventuels frais de restauration et d’hébergement.

Finale : La FFVB prend en charge les frais d’arbitrage, l’hébergement, les frais de restauration des deux finalistes (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + 2 repas + collation). Les clubs prennent en charge leur déplacement jusqu’au lieu de la compétition.

Art 15 – FORFAIT ET SANCTION

En cas de match perdu par forfait ou par pénalité, le club sera éliminé et devra acquitter une somme auprès de la FFVB d’un montant correspondante au niveau auquel il évolue en championnat conformément au Règlement « Tarifs des Amendes et Droits ».